



Programme d'Actions Territorial (PAT) de la Boutonne Amont

Compte-rendu du Comité Technique restreint

Lundi 13 décembre 2021

En visio

Pièces jointes au compte-rendu :

- Présentation diaporama (réalisée par SCE)

Participants :

BELL Louise, animatrice Re-Sources, SMAEP 4B

BONNAUD Bastien, directeur, SMAEP 4B

BOUFFARD Christian, élu référent de la Commission Re-Sources, SMAEP 4B

CAFFIAUX Cyril, ARS, Délégation départementale des Deux-Sèvres (en visio)

COURILLEAU Solène, SCE Aménagement et Environnement (en visio)

GRELIER Thierry, DDT 79 (en visio)

HEITZ Hadrien, SCE Aménagement et Environnement (en visio)

JUBERA Romane, Région Nouvelle-Aquitaine, cellule de coordination Régionale Re-Sources (en visio)

MONCOUCUT Jérôme, Agence de l'Eau Adour-Garonne (en visio)

PILLET Audrey, ARS, Délégation départementale des Deux-Sèvres (en visio)

RICHARD Estelle, Département des Deux-Sèvres (en visio)

SCHNAPPER Clara, animatrice Re-Sources, SMAEP 4B

Excusés :

DURAND Côte, DREAL Nouvelle-Aquitaine

RINGEVAL SCHALLER Noémie, Agence de l'Eau Adour-Garonne

ODJ : Première proposition du cadre stratégique du 3^{ème} programme d'actions Re-Sources et suggestion de thèmes pour la concertation.

INTRODUCTION

Ce comité technique fait suite à la phase d'évaluation du 2^{ème} programme d'actions Re-Sources du BAC de la Boutonne Amont, qui s'est déroulée de février à octobre 2021.

L'objectif de la réunion du jour est de présenter une première proposition du **cadre stratégique** pour le **prochain programme** Re-Sources 2023-2027 et de suggérer des thèmes de travail pour la phase de concertation. Cette présentation est réalisée par le bureau d'études SCE.

A ce jour, SCE précise bien que ce sont des **propositions**. Le but est d'en discuter aujourd'hui puis en COPIIL. La phase de concertation qui sera menée d'avril à juin 2022 permettra également de préciser, compléter, ajuster et chiffrer ces propositions en les déclinant en objectifs opérationnels d'action et ainsi de construire avec les acteurs du territoire le prochain programme Re-Sources 2023-2027.

1. Objectifs de qualité d'eau du prochain programme Re-Sources 2023-2027

Diapositives 6 à 11

1.1. [Proposition de critères pour la priorisation des enjeux de qualité de l'eau](#)

Diapositive 6 et 7

La priorisation des captages selon l'**enjeu nitrates** pour le 3^{ème} programme est basée sur les résultats du suivi de la qualité de l'eau du 2^{ème} programme 2017-2021 et sur le rajout de critères supplémentaires comme les caractéristiques hydrogéologiques, le volume prélevé moyen et l'évolution des moyennes en nitrates.

La priorisation des captages selon l'**enjeu phytosanitaire** pour le 3^{ème} programme est basée sur les résultats du suivi de la qualité de l'eau du 2^{ème} programme 2017-2021 et sur la prise en compte de la pertinence des molécules pour distinguer le dépassement à 0,1 µg/L ou à 0,9 µg/L.

1.2. [Pertinence des métabolites selon l'ANSES et seuils de préoccupation toxicologiques](#)

Diapositive 8

La pertinence des molécules est un statut de l'**ANSES** qui classe les métabolites en deux catégories selon l'importance de leur toxicité. Les métabolites classés « pertinents » sont ceux pour lesquels leur toxicité est jugée plus élevée. Chaque métabolite « **pertinent** » ne doit pas dépasser le seuil de préoccupation toxicologique de **0,1 µg/L** dans l'eau potable. Les métabolites classés « non pertinents » sont ceux pour lesquels leur toxicité est jugée moindre. Chaque métabolite « **non pertinent** » ne doit pas dépasser le seuil de préoccupation toxicologique de **0,9 µg/L** dans l'eau potable.

SCE propose d'observer avec un intérêt particulier la présence de **métabolites pertinents** dans les détections pour déterminer la priorisation des captages et des actions à mettre en œuvre.

M. CAFFIAUX, ARS relève que le tableau de la diapositive 7 ne donne pas la part des molécules pertinentes et non pertinentes dans la fréquence de dépassement.

Mme PILLET, ARS ajoute que le tableau de la diapositive 7 affiche un dépassement au seuil de 0,1 µg/L tandis que la norme est à 0,9 µg/L pour les molécules non pertinentes.

Mme BELL, SMAEP 4B répond qu'effectivement, pour le suivi de la qualité de l'eau du 2^{ème} programme, la fréquence de dépassement prenait en compte le seuil de 0,1 µg/L seulement, sans dissocier les molécules pertinentes ou non pertinentes. Après avoir échangé à ce sujet avec le bureau d'études SCE, le calcul a été effectué de nouveau pour le captage de Marcillé et la différence de résultat est notable : pour ce captage, le bilan de la qualité de l'eau du 2^{ème} programme indique un taux de dépassement du seuil de 0,1 µg/L à **80%**, ce qui est une forte valeur. Seulement, ce pourcentage prend en compte à la fois les métabolites pertinents et non pertinents. Or les concentrations de molécules non pertinentes doivent être regardées au niveau de leur seuil réglementaire de 0,9 µg/L. Aucune molécule non

pertinente ne dépasse ce seuil. Ainsi, les molécules non pertinentes ne sont pas concernées par les fréquences de dépassement de leur seuil de préoccupation toxicologique. Il serait intéressant de mesurer cette fréquence de dépassement pour les métabolites pertinents seulement. Avec ce nouveau calcul, on obtient un taux de dépassement du seuil de à 0,1 µg/L à **8%** seulement, soit 10 fois moins que le taux calculé initialement. La prise en compte du statut de pertinence de l'ANSES et de leurs seuils de préoccupation toxicologiques respectifs permettrait ainsi d'**ajuster la fréquence de dépassement**. Dans cet exemple, le métabolite pertinent concerné par ces dépassements sur le captage de Marcillé est le **Métolachlore ESA**.

M. BONNAUD, SMAEP 4B attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte également le seuil réglementaire de la **somme** des molécules phytosanitaires qui ne doit pas dépasser **0,5 µg/L** pour la qualité de l'eau potable (arrêté du 11 janvier 2007). Comme il n'y a pas encore beaucoup de recul sur l'**effet « cocktail »** des molécules phytosanitaires sur la santé, c'est pour l'instant le seuil réglementaire à ne pas dépasser pour la consommation humaine. Ainsi la prise en compte dans le programme d'actions de ce seuil de **0,5 µg/L** reste primordiale, car cela influe directement sur la capacité de distribution de l'eau potable pour les abonnés.

Par ailleurs, le SMAEP 4B a une **obligation de vigilance** pour éviter le dépassement des 0,1 µ/L par molécule. Le syndicat travaille toute l'année avec ce risque de dépassement car la production d'eau potable fonctionne en **mélange d'eau brute** sur le territoire (le SMAEP 4B ne disposant pas d'unité de traitement à ce jour). Ainsi le même fonctionnement au niveau de la production est mis en œuvre, peu importe que la fréquence de dépassement soit de 80 % ou de 8 %. La priorité au niveau du programme d'actions doit donc être forte, quelle que soit la fréquence de dépassement, à partir du moment où le risque de dépassement existe.

M. MONCOUCUT, AEAG ajoute qu'en effet, il y a une qualité à garantir pour la distribution de l'eau potable. Un dépassement du seuil de **0,5 µg/L** pour la somme des molécules phytosanitaires risquerait de basculer l'état de l'eau distribuée en « non conforme ».

M. BOUFFARD, SMAEP 4B demande si le classement des statuts de pertinence des métabolites de l'ANSES est amené à évoluer prochainement.

M. CAFFIAUX, ARS répond que le changement de classement de métabolite « non pertinent » à « pertinent » peut se produire mais l'ARS n'a pas de visibilité sur la liste de molécules qui pourraient être concernées par ce changement de statut prochainement.

Mme PILLET, ARS ajoute qu'en effet, c'est l'ANSES qui effectue ce classement. A ce jour, l'ARS n'a pas connaissance d'analyses ANSES en cours. Ainsi, en 2023 il ne devrait pas y avoir de classements ou déclassements.

[1.3. Priorisation des enjeux au regard des critères proposés](#)

Diapositive 9

M. BONNAUD, SMAEP 4B indique que pour la priorisation des enjeux sur le paramètre phytosanitaire, cela paraît difficilement entendable d'avoir seulement deux niveaux de priorisation.

Mme COURILLEAU, SCE précise qu'il est proposé uniquement **deux niveaux de priorisation** (moyen et faible) pour le **paramètre phytosanitaire** au regard des éléments présentés (concentration et fréquence de dépassement des molécules pertinentes), afin de prioriser les actions du programme Re-Sources et de mieux communiquer auprès des agriculteurs et autres acteurs locaux. En effet, ce qui

est ressorti des **entretiens sociologiques** auprès d'une trentaine d'agriculteurs du territoire Re-Sources menés dans le cadre de l'évaluation, c'est que l'**enjeu nitrate** est moins perçu que l'**enjeu phytosanitaire**, alors qu'au vu des résultats de suivi de la qualité de l'eau du 2^{ème} programme d'actions, l'enjeu nitrate prédomine sur le territoire. Ce ressenti agricole peut peut-être s'expliquer par l'**effet de médiatisation** du sujet. Il faut se mettre d'accord localement sur les niveaux d'enjeu entre les paramètres nitrates et phytosanitaires.

M. GRELIER, DDT 79 rappelle que suite à la **démarche réglementaire** qui débutera sur le territoire à partir de 2023 en parallèle du programme Re-Sources, les groupes d'AAC qui ont été déterminés pour la délimitation progressive de **Zones de Protection des Aires d'Alimentation de Captages (ZPAAC)** sont les suivants :

1^{er} groupe : Marcillé / Grand Bois Battu / Pré de la Rivière

2^{ème} groupe : Coupeaume 2 / La Scierie / Les Outres

3^{ème} groupe : Les Inchauds / Pont de Gatérat / La Somptueuse

M. MONCOUCUT, AEAG demande si la priorisation des captages en trois groupes sur les tableaux des diapositives 6 et 7 date bien de l'écriture du 2^{ème} programme Re-Sources, suite aux résultats de suivi de la qualité de l'eau du 1^{er} programme car ce n'est pas le même regroupement qui a été retenu pour la priorisation de la délimitation progressive de ZPAAC.

Mme BELL, SMAEP 4B répond que oui, pour les tableaux des diapositives 6 et 7, le regroupement des captages est bien celui du 2^{ème} programme. Le bureau d'études SCE avait proposé de mettre en parallèle à titre informatif le classement ZPAAC à côté des critères de priorisation proposés, mais le SMAEP 4B ne souhaitait pas afficher la démarche réglementaire dans ces tableaux. En effet, cela ne concerne pas la démarche **Re-Sources** qui est une **démarche volontaire** sur le territoire. Le SMAEP 4B tient à bien distinguer les deux démarches.

1.4. Proposition d'objectifs de qualité au regard des enjeux définis

Diapo 10 et 11

1.4.1. Objectifs qualité pour le paramètre nitrates

SCE propose d'utiliser le **percentile 90** pour les objectifs de qualité vis-à-vis des concentrations de nitrates aux captages et de ne pas proposer des horizons à l'échelle du contrat mais des horizons plus lointains.

Un objectif de qualité basé sur un percentile 90 signifie que 90% des analyses nitrates réalisées doivent être inférieures à l'objectif de concentration visé (par exemple 50 mg/L pour les captages à l'enjeu de priorisation « fort » sur les nitrates).

De plus, une échéance d'atteinte des **objectifs à 10 ou 20 ans** permettrait d'afficher une ambition plus réaliste. Car la non atteinte des objectifs fixés en fin de contrat territorial a un **effet décourageant** pour les acteurs mobilisés dans la démarche Re-Sources. Il semble clair que la reconquête de la qualité de l'eau s'ancre sur le **long terme**. Des objectifs à 5 ans ne sont pas réalisables. Ce n'est pas dans le but d'afficher une moindre ambition mais bien de pouvoir mieux sensibiliser les acteurs locaux.

M. MONCOUCUT, AEAG indique qu'il faut rester vigilant à ce sujet, les administrateurs de l'AEAG peuvent être sensibles à cette **diminution d'ambition** par rapport aux programmes précédents. Cela

pourrait remettre en cause le **financement** du prochain programme. Si l'on change la manière de mesurer les objectifs de qualité d'eau, l'argumentaire devra être bien étayé.

M. CAFFIAUX, ARS attire l'attention sur l'emploi du **terme flou « maintenir la tendance »** comme objectif de qualité d'eau. Par exemple, sur le captage de Pont de Gatérat infra, la moyenne de concentration en nitrates du 2^{ème} programme est de 11 mg/L. Or l'objectif du 2^{ème} programme pour ce captage était d'être inférieur à 10 mg/L (cf. bilan technique et financier). Même si l'enjeu nitrates reste faible sur ce captage (nappe profonde) on observe une légère **tendance à la hausse**. Afficher un objectif de « maintenir la tendance » peut être interprété comme soutenir cette tendance à la hausse.

Par ailleurs, concernant les objectifs réalistes à long terme, il est nécessaire d'avoir tout de même des **objectifs intermédiaires** pour pouvoir **évaluer** le programme d'actions en fin de contrat.

Dans le cadre de la démarche ZPAAC en cours, même si la première étape est la délimitation, un plan d'actions devrait être mis en œuvre par la suite avec des objectifs de qualité d'eau à atteindre. Il faut qu'il y ait une **cohérence entre les objectifs des deux démarches réglementaire et volontaire**. Des objectifs à 20 ans ne semblent pas constituer un langage qui pourra être tenu sur un territoire sur lequel va être mise en place une démarche réglementaire (ZPAAC).

Mme COURILLEAU, SCE répond que les objectifs à 10 ou 20 ans ont été proposés au regard des caractéristiques hydrogéologiques et des teneurs en nitrates relevées actuellement au sein des captages Grenelle du territoire. Les objectifs à long terme n'empêchent pas d'avoir des objectifs intermédiaires à échéance de contrat afin de pouvoir évaluer le prochain programme d'actions. Mais la définition d'objectifs intermédiaires au-delà des 50 mg/L est-elle possible ?

M. CAFFIAUX, ARS précise qu'il y a possibilité de contournement en affichant des **objectifs de réduction**.

Mme RICHARD, Département des Deux-Sèvres demande si une limitation des pics et une concentration moyenne sur les nitrates pourrait être affichée comme objectif.

Mme COURILLEAU, SCE répond que le percentile 90 permet de prendre en compte la dispersion de la donnée et évite d'avoir les deux indicateurs (pics + concentration moyenne).

1.4.2. Objectifs pour le paramètre phytosanitaires

M. CAFFIAUX, ARS demande ce que signifie réellement la formulation proposée pour les objectifs qualité du paramètre phytosanitaires : passer d'une absence de détection à un objectif qui dans sa formulation peut sembler **moins ambitieux** peut être **problématique politiquement**.

Mme BELL, SMAEP 4B précise qu'il faut néanmoins prendre en compte le fait que de nos jours les **méthodes de détection** des molécules phytosanitaires ont changé. **Un panel plus important de molécules** est recherché car les laboratoires sont en capacité d'en détecter davantage. Ainsi, maintenir un objectif « absence de détection » peut rendre **difficile l'atteinte de l'objectif** de qualité en fin de contrat.

Mme PILLET, ARS indique qu'en ce qui concerne les nouvelles détections, on détecte plus de molécules mais que ce sont toujours les mêmes (**métolachlore, métazachlore**) et qu'il serait peut-être judicieux dans ce cas de préciser l'objectif de réduction pour ces molécules-là.

Elle demande par rapport aux objectifs de qualité d'eau ce que dit le **SAGE Boutonne** à ce sujet.

Mme COURILLEAU, SCE répond qu'elle n'est pas sûre que le SAGE ait ce niveau de détail mais que cela est à vérifier.

Mme BELL, SMAEP 4B, s'occupe de rechercher la donnée.

M. BONNAUD, SMAEP 4B ajoute que la **somme de molécules phytosanitaires** (avec le seuil réglementaire à 0,5 µg/L) n'apparaît plus dans les objectifs de qualité d'eau et qu'elle devrait être réintégrée. Une réflexion est à mener sur le choix de la prise en compte du statut de **pertinence** de l'ANSES et sur la précision des **objectifs de qualité de la ressource avec un chiffrage** (ne pas laisser apparaître des termes flous comme « maintenir la tendance » ou « réduire significativement »).

M. MONCOUCUT, AEAG confirme qu'en effet, il faut voir si le terme « réduire significativement » peut être acceptable, sans davantage de chiffrage.

Mme JUBERA, Région Nouvelle-Aquitaine indique que remplacer cet objectif par « **absence de dépassement des 0,1 µg/L** » serait peut-être plus acceptable.

Mme COURILLEAU, SCE précise que l'écriture d'objectifs sans chiffrage est un parti pris au vu du territoire karstique et de l'état vulnérable de la ressource, car **scientifiquement** cela est difficile à chiffrer. Par ailleurs, l'idée était d'avoir des **objectifs pédagogiques** pour les acteurs du territoire. Mais si la volonté des partenaires financiers et institutionnels est d'avoir des objectifs intermédiaires chiffrés afin de pouvoir mieux mesurer l'évolution de la qualité entre les différents programmes d'actions, cela s'entend et peut-être bien sûr pris en compte.

2. Proposition de cadre stratégique pour le futur programme d'actions

Diapo 12 à 17

2.1. [Axes stratégiques](#)

Diapo 14

SCE propose **4 axes stratégiques** pouvant être mobilisés sur le prochain programme. Suite au retour du bilan technique du 2^{ème} programme, où les axes et actions ont été trop nombreux sans pouvoir être tous menés, ici l'idée est de **limiter le nombre de fiches actions**. Les axes 1, 2 et 3 ont pour objectif de diminuer les concentrations en nitrates et molécules phytosanitaires de la ressource en eau du territoire. Le 4^{ème} axe est un axe transversal regroupant l'animation du programme d'actions, la sensibilisation ainsi que le suivi des résultats de la qualité de l'eau et des actions et pratiques agricoles.

2.2. [Proposition d'actions liées aux axes stratégiques](#)

2.2.1 *Axe 1 : Diminuer les pressions azotées et l'usage de produits phytosanitaires*

Diapo 15

4 actions sont proposées pour l'axe 1 afin d'induire un changement de pratiques agricoles.

La première action serait d'aller plus loin sur le **suivi des fuites de nitrates** en mettant en place un réel accompagnement individuel afin de faire le lien avec les effets des intercultures sur le piégeage des nitrates. Il faudrait permettre un usage plus important des REH par les agriculteurs afin de faire évoluer les pratiques d'interculture, intégrées dans les rotations.

La 2^{ème} action serait de poursuivre l'**accompagnement collectif**, avec une possibilité d'envisager une animation plus large en lien avec les autres territoires Re-Sources (quand cela est faisable).

La 3^{ème} action proposée est de poursuivre l'**accompagnement individuel** : pas forcément sur la réalisation de Diagnostics Individuels d'Exploitation (DIE) comme cela a pu être proposé dans les précédents programmes mais proposer un accompagnement en cas de réel besoin des agriculteurs (montage des dossiers de MAEC, PCAE, voir PSE).

Enfin, la 4^{ème} action serait d'accompagner le **développement des filières à bas niveau d'intrants**, notamment sur leur valorisation économique.

M. CAFFIAUX, ARS indique que dans le cadre du PAR, la **DRAAF** fait l'analyse de **reliquats azotés post-récolte** dans les ZAR. 147 échantillons ont ainsi été prélevés dans les Deux-Sèvres en 2019 et dont les résultats ont été exploités en 2020. En 2020, ce sont 153 échantillons qui ont été prélevés et analysés en 2021. Les résultats de ce suivi permettent de donner une tendance après les cultures céréalières de blé, colza, et maïs avec des indicateurs de moyenne, percentile et médiane. Ce suivi a notamment permis de montrer un risque de lessivage des nitrates élevé après les cultures de maïs, ce qui peut être problématique dans les ZAR.

Mme COURILLEAU, SCE ajoute qu'il est toujours intéressant de replacer des données individuelles par rapport à des données collectives. Si un **observatoire de données des pratiques agricoles** est mis en place dans le cadre d'un prochain programme (cf. proposition axe 4, diapositive 17), il serait intéressant d'intégrer les données des reliquats azotés de la DRAAF.

M. GRELIER, DDT 79 indique qu'en prévision de la mise en œuvre de la démarche ZPAAC prévue à partir de 2023, les agriculteurs ayant au moins une parcelle sur les AAC du territoire de la Boutonne Amont ont été sollicités pour transmettre leur plan prévisionnel de fumure et leur cahier d'épandage dans le but d'établir un « **état zéro** » sur le **niveau de fertilisation azotée**. Cela concerne 200 exploitants des Deux-Sèvres et quelques exploitants ayant leur siège social en Charente-Maritime. Il confirme qu'il y aura bien un programme d'actions par ZPAAC définie, pour faire suite aux échanges précédents.

2.2.2 Axe 2 : Limiter les transferts de pollutions diffuses, valoriser les éléments du paysage

Diapo 16

L'idée serait de poursuivre et renforcer la mise en place d'**Infrastructures Agro-Ecologiques (IAE)** telles que les **haies** ou **zones tampons**, notamment sur les zones d'infiltration préférentielles du territoire karstique (dolines, gouffres, vallées sèches). Ces actions ont été initiées en collaboration avec la **FDC79** pendant le 2^{ème} programme et sont à faire perdurer. Le SYMBO a réalisé également un diagnostic hydraulique, avec l'étude du ruissellement et l'intérêt du rôle des haies dans l'épuration des polluants. Une **coordination** serait à avoir entre les préconisations de l'étude du **SYMBO** et la mise en place des IAE sur le territoire Re-Sources de la Boutonne Amont.

2.2.3 Axe 3 : Gérer le foncier des zones sensibles

S'intéresser au départ à la retraite des éleveurs permettrait si possible d'éviter le retournement de **prairies** notamment lors d'acquisition par des céréaliers. Actuellement le SMAEP 4B s'est équipé de l'**outil VIGIFONCIER** de la SAFER en vue d'être plus réactif en cas de ventes foncières de parcelles. La **veille foncière** reste à poursuivre par le SMAEP 4B et la stratégie foncière à établir.

2.2.4 Axe 4 : Animer, fédérer, sensibiliser et suivre le territoire

Diapo 17

La **sensibilisation** comprend les animations scolaires, les échanges avec les collectivités, les élus, le monde agricole. Une remarque : la sensibilisation a ses limites si on n'est pas en lien direct avec les personnes qui prennent les décisions (agriculteur vs ETA).

Temps d'échange sur l'ensemble des actions proposées

Mme COURILLEAU, SCE indique que la proposition s'est basée sur le souhait de moins se disperser dans le nombre d'actions Re-Sources à mettre en place sur le territoire et de se concentrer sur certaines actions. Si le tri effectué est trop important, elle précise qu'il ne faut pas hésiter à compléter cette proposition.

Mme BELL, SMAEP 4B demande si la mise en place et l'étude des bénéfices des couverts végétaux sur les reliquats azotés ne serait pas davantage du ressort de l'axe 2 « limiter les transferts des pollutions diffuses, valoriser les éléments du paysage ».

M. HEITZ, SCE répond que l'idée est que **les couverts fassent partie intégrante de la rotation**, comme une culture à part entière, d'où le placement de l'action dans l'axe 1. Il serait possible d'étudier les reliquats azotés sur toute la rotation, en post-récolte ou après interculture. Il précise que même si les agriculteurs ont bien adapté leur fertilisation, des reliquats entrée hiver élevés sont possibles.

Mme JUBERA, Région Nouvelle-Aquitaine indique que les axes paraissent intéressants et demande si l'idée est que ces axes soient portés à connaissance pour la concertation.

Mme COURILLEAU, SCE répond qu'en effet, l'idée est que ces propositions d'**axes stratégiques** et d'**actions** opérationnelles soient rediscutés et complétés avec les acteurs locaux lors de la **concertation**. On peut également envisager un cadre de concertation plus large, dans lequel les propositions de notre bureau d'études ne soient pas portées à connaissance des acteurs locaux dans un premier temps lors de la concertation afin de favoriser l'émergence des idées. Pour la proposition d'un **observatoire des pratiques agricoles**, elle propose de se rapprocher du **SECO** qui se lance aussi dans ce projet.

3. Les objectifs stratégiques agricoles 2027

Diapo 19

Pour SCE, il est important que les **objectifs stratégiques agricoles** fassent l'objet d'un (ou de plusieurs) **groupe(s) de travail** avec les acteurs agricoles du territoire pour l'élaboration du futur programme. Il faut avoir des points de repère au démarrage et des indicateurs à suivre pour chaque action proposée.

Il semble pertinent de s'intéresser particulièrement aux **REH** lors de la concertation, en les regardant par **succession culturale type**, de suivre par la suite les pratiques agricoles, de développer un **observatoire des reliquats azotés** et un indicateur de résultats (et non de moyens) sur le risque de lessivage. Avoir un suivi fin à l'échelle du territoire semble indispensable, comme à l'échelle des parcelles.

Un **focus sur les herbicides racinaires**, notamment sur le **S-Métolachlore**, massivement utilisé et retrouvé dans les ressources en eau des captages sous le métabolite métolachlore ESA semble

également intéressant. Le suivi de l'usage du S-Métolachlore à l'échelle des ventes des communes concernées du territoire Re-Sources pourrait être une donnée intéressante.

Un suivi de la **couverture des sols en interculture**, en termes de biomasse et densité, semble pertinent à mettre en place également. A ce jour, il existe des possibilités de suivi satellite (Sentinel).

Le suivi des **surfaces cultivées sous les labels AB, HVE 3 option A** et les surfaces cultivées en ACS serait également intéressant. De même pour le suivi et le maintien des surfaces en herbe, le développement de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI), le maintien et le développement de haies.

M. MONCOUCUT, AEAG demande par rapport à l'usage du S-Métolachlore s'il ne serait pas intéressant d'envisager une interdiction sur les secteurs prioritaires, sur lesquels on identifie un risque fort (dolines, gouffre, vallées sèches, faille...).

Mme COURILLEAU, SCE répond que le bilan sociologique du 2^{ème} programme d'actions fait part de nombreux retours d'acteurs non agricoles souhaitant instaurer davantage de contraintes réglementaires vis-à-vis des pratiques agricoles. Cependant, dans le cadre d'un programme Re-Sources, on ne peut pas interdire des pratiques, cela n'est pas de la responsabilité du SMAEP 4B mais celle d'une démarche réglementaire comme les ZPAAC. En ce qui concerne l'usage du S-Métolachlore, à ce jour Syngenta recommande de ne pas utiliser ce produit sur les AAC.

M. MONCOUCUT, AEAG précise que sans afficher d'interdiction réglementaire, ce qui ne serait pas cohérent avec la démarche Re-Sources, on pourrait proposer **une ambition d'arrêt de l'usage du S-Métolachlore** dans le cadre de la concertation sur certaines AAC. Il rappelle que les programmes d'actions des ZPAAC, portés par la DDT 79, seront volontaires dans un premier temps et deviendront réglementaires si nécessaire dans un second temps, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Les **objectifs** des programmes volontaires se devront d'être déjà **ambitieux**.

Mme RICHARD, Département des Deux-Sèvres indique que certains contrats territoriaux Re-Sources d'autres territoires affichent l'ambition de non prescription du S-métolachlore sur les AAC par les techniciens conseils des OPA partenaires.

M. CAFFIAUX, ARS ajoute que sur la partie nord du Département, le **SDAGE** permet de prendre des **arrêtés** et demande ce qu'il en est du SDAGE Adour-Garonne. Il attire également l'attention sur le fait qu'en cas d'interdiction, la molécule phytosanitaire interdite peut être remplacée par une autre molécule phytosanitaire dans la foulée. Il faut ainsi travailler à plus grande échelle pour proposer des **solutions alternatives**. A ce sujet, des **tests** ont été réalisés en Pays de la Loire et ont obtenus des **rendements comparatifs**. Il y a nécessité de s'en inspirer pour pouvoir accompagner au mieux les agriculteurs à changer leurs pratiques en leur proposant des alternatives qui ont déjà fait leurs preuves.

M. MONCOUCUT de l'AEAG se renseigne pour les éléments du **SDAGE Adour-Garonne**.

Mme BELL, SMAEP 4B demande par rapport au suivi des surfaces cultivées en ACS s'il est facile d'obtenir les **données**.

M. HEITZ, SCE répond qu'il existe un **label officiel « Au cœur des sols »**, qui pourrait être intéressant à développer sur le territoire. Pour cela, il y a possibilité de se rapprocher de l'Association Pour la promotion d'une Agriculture Durable (**APAD**) au sein du réseau Centre-Atlantique. Un parallèle entre les sols cultivés en ACS et les reliquats azotés serait intéressant à mener. Il ne faut pas seulement cibler que la bio. Un panel d'entrées différentes peut être proposée aux agriculteurs selon leurs profils afin de réduire les pollutions diffuses.

4. Proposition de thèmes pour la concertation de 2022

Diapo 21

Ce qui semble important pour SCE à aborder dans la concertation avec les acteurs du territoire ce sont : les objectifs de la **qualité de l'eau**, les **objectifs stratégiques agricoles** (pour fixer le niveau d'ambition avec objectifs chiffrés), tout le **futur programme** décliné en actions opérationnelles, et enfin le volet **gouvernance/partenariats/moyens d'animation**. L'ampleur et le temps consacré à chacun des thèmes est variable selon les acteurs à associer.

Mme BELL, SMAEP 4B demande s'il ne risque pas d'y avoir des **redondances/recouvrements** de production entre le groupe d'acteurs qui travaillera sur les objectifs stratégiques agricoles et le groupe de travail qui travaillera sur la co-construction du futur programme (les actions agricoles faisant partie des actions du programme territorial).

M. HEITZ, SCE répond qu'il est nécessaire de préciser qu'à ce stade, ce sont juste des **propositions de thèmes** qu'il serait pertinent à aborder lors de la concertation, mais chaque thème ne signifie pas forcément la création d'un groupe de travail. Ce sont les thématiques à traiter dans l'ensemble. La **méthodologie « clé en main »** de la concertation sera présentée et détaillée au **prochain COPIL** (réunion publique de lancement, nombre de séances de travail par groupe de travail, acteurs à associer, objectifs et déroulé des séances de travail, outils d'animation, rétroplanning général de la concertation...).

Précision SMAEP 4B post-COTECH : *Les acteurs qui participeront aux différents groupes de travail de la concertation ne seront pas définis à l'avance, l'idée est de pouvoir proposer aux acteurs du territoire de s'inscrire aux groupes de travail de leur choix lors du lancement de la concertation. Le SMAEP 4B aimerait que le bureau d'études SCE identifie en amont les acteurs qu'il serait intéressant de mobiliser pour chaque groupe de travail dans sa proposition méthodologique. Lors de la prise en main de la concertation, le SMAEP 4B s'occupera des inscriptions (et des relances ciblées si besoin) des acteurs du territoire afin que les groupe de travail constitués soient constructifs.*

5. Prochaines étapes

Diapo 22

Le SMAEP 4B et SCE proposent une date de **COPIL** en 3^e semaine de janvier 2022. A la vue de leurs agendas, les membres du COTECH proposent plutôt une date en début de la **4^{ème} semaine** de janvier.

Précision SMAEP 4B post-COTECH : *suite à la réunion, un sondage Doodle a été envoyé. La date retenue pour le prochain COPIL est le **mardi 25 janvier de 10h à 12h30.***

Des **éléments de lecture** avant le COPIL sont attendus par les partenaires.

M. BOUFFARD, SMAEP 4B, remercie l'ensemble des participants de la réunion.

Fin de la réunion.

Fait à Périgné, le 22 décembre 2021
Le vice-président, Christian BOUFFARD